



# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 septembre 2006 à Leymen

## Membres présents:

- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- BLENNER Yollande, Ranspach-le- Haut
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach le haut
- ZIMMERMANN Serge, Neuwiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- OSER Bernard, Leymen
- MULLER Antoine, leymen
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président

Excusé: Monsieur Bernard DREYER, Hagenthal le haut

## Assistent:

- MIESCH Frédérique et ROYER Catherine

Secrétaire de séance : Mme Bubendorff Catherine

**I/ Approbation du PV du 26 Juin 2006 à Attenschwiller**

### **II/ Commission Environnement -Cadre de vie**

- Réductions OM
- Attribution du marché de collecte et de traitement des déchets verts
- Signature d'une convention échange de données SIG

### **III/ Commission Services aux Habitants**

- Mise en œuvre de la compétence CLSH pendant les vacances scolaires par la comcom : modalités
- Crèche de Hagenthal le Bas :
  - o Attribution du marché de vérification périodique des installations électriques et d'alarme
  - o Lancement d'une consultation pour la fourniture des repas
- Création d'un budget annexe « Service enfance »
- Crèche de Ranspach le Bas :
  - o Attribution des marchés travaux

### **IV/ Personnel**

- Autorisation du temps partiel dans la collectivité

**V/ Divers :** arrêté dépenses imprévues

Monsieur le Maire Bernard Oser souhaite la bienvenue aux membres du conseil, il les convie à l'issue de la réunion du conseil à un moment convivial autour d'un verre de l'amitié offert par la commune de Leymen.

Monsieur le Président salue les représentants de la Presse et les membres du conseil. Il fait part que cette séance sera essentiellement technique et qu'elle a pour objet d'attribuer les marchés de travaux crèche et de collecte et de traitement des déchets verts. Lors du conseil du mois d'octobre, des points plus politiques seront abordés, tels que la demande de retrait de la commune de Michelbach-le-Bas, la décision de réaliser le siège de la Communauté de Communes Porte du Sundgau et son emplacement, la reprise du personnel de la crèche en régie directe...

Monsieur le Président demande qu'un secrétaire de séance soit nommé. Madame Bubendorff Catherine accepte cette fonction.

## I. Approbation du PV du Conseil communautaire du 26 Juin 2006.

Aucune remarque n'étant parvenue par écrit, ni de remarque formulée lors de la séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II. Commission Environnement Cadre de vie

### 1. Réductions Ordures ménagères

**OUI** l'exposé de Mademoiselle ROYER Catherine, agent de développement  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** d'accorder les réductions suivantes :

#### Ranspach le Bas

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
FUCHS	ALFRED	7 rue de Tassigny	6730	Blotzheim	2005 titre 66	<u>24,72 €</u>	1 personne au foyer
						<b>24,72 €</b>	

#### Ranspach le Haut

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
GUARRERA	Raphaël	11 rue Niederfeld	68220	Ranspach le Haut	2005 titre 66	<u>24,72 €</u>	3 personnes et non 4
						<b>24,72 €</b>	

**CHARGE** le Président de réaliser toutes formalités nécessaires

### 2. Admissions en non valeur

**OUI** l'exposé de Mademoiselle ROYER Catherine, agent de développement  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de prononcer l'admission en non valeur des sommes suivantes :

#### Exercice 1998

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Restaurant la scierie du vieux Moulin		Rue de la scierie	LEYMEN	45/1998	914,69 €

#### Exercice 1999

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	36/1999	51,38 €

#### Exercice 2000

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	56/2000	91,47 €

#### Exercice 2002

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
-----	--------	---------	---------	-------	---------

RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	106/2002	123,60 €
----------	---------	-------------------------	--------	----------	----------

#### Exercice 2003

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	71/2003	129,60 €
SCHKEBELEN	Pascal	1 impasse de l'ange	RIESPÄCH	71/2003	201,60 €
					<hr/>
					331,20 €

#### Exercice 2004

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	17/2004	68,40 €
KRAEMER	Samson	20 rue de Folgensbourg	LE HAUT MICHELBAH	17/2004	106,80 €
KRAEMER	Samson	21 rue de Folgensbourg	LE HAUT	33/2004	133,50 €
					<hr/>
					308,70 €

**CHARGE** le Président de réaliser toutes formalités nécessaires

## 2. Attribution du marché de collecte et de traitement des déchets verts

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2006 2004 autorisant le lancement de la consultation

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 29 août et le 4 septembre 2006

**OUI** l'exposé de Mademoiselle Catherine Royer

**LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer le marché de collecte et de traitement des déchets verts à l'entreprise Sundgau Compost pour un montant annuel de 104 660 € Ht.

**AUTORISE** le président à signer ledit marché et à réaliser toutes formalités nécessaires

## 3. Signature d'une convention échanges de données SIG

**OUI** les explications de Mlle ROYER, agent de développement, précisant que le logiciel de SIG est installé et que le système de diffusion des données d'information géographique est en cours de réalisation, il serait intéressant d'acquérir le maximum de données sur notre territoire pour une exploitation optimale du logiciel

**VU** la demande de Forêts services 68 pour un partenariat d'échange de données

**VU** le projet de convention qui prévoit un échange de nos fichiers cadastraux contre des données vecteurs relatives au domaine forestier

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Forêts services 68

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles et de veiller au bon échange des données.

## III. Commission Services aux habitants

### 1. Compétence centre de loisirs sans hébergement : Modalités de mise en oeuvre

Madame Troendle précise que suite aux nouveaux statuts qui donnent à la comcom compétence en matière d'organisation de centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et conformément aux propositions qui ont été travaillées en groupe de travail et en réunion de bureau, il est proposé une délibération en vue de définir le système de fonctionnement retenu. Des conventions seront passées avec les communes concernées pour déterminer les montants pris en charge et les dates de fonctionnement de leur centre.

**OUI** l'exposé de Madame Catherine Troendle, Vice présidente chargée des services aux habitants  
**VU** la délibération du 26 juin 2006 approuvant les nouveaux statuts de l'intercommunalité,  
**VU** la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales de mettre à disposition un service communal au bénéfice de l'intercommunalité ceci dans un souci d'efficacité et d'optimisation des services, par voie de convention  
**VU** l'avis du bureau du 16 mai 2006 acceptant ce principe de fonctionnement pour la mise en œuvre de la compétence CLSH par l'intercommunalité  
**Compte tenu** de la couverture du territoire intercommunal qui sera assuré à terme par 4 structures, il est prévu que chaque structure assurera 4 semaines de fonctionnement pendant les vacances scolaires

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité

**APPROUVE** la passation de convention avec les communes disposant à terme de structures périscolaires, à savoir Michelbach-le-Haut, Ranspach-le-Bas, Hagenthal-le-Bas/Hagenthal-le-Haut et Folschbourg

**PRECISE** que chaque structure périscolaire assurera au moins 4 semaines de fonctionnement durant les vacances scolaires au cours de l'année

**PRECISE** que la Communauté de Communes Porte du Sundgau prendra en charge les frais suivants :

- Frais liés à l'équipe d'animation, de direction et à l'entretien du bâtiment (ménage)
- Temps de préparation pédagogique
- Indemnisation des charges locatives pour la mise à disposition des locaux (participation aux frais de chauffage, eau, électricité)

**CHARGE** Le président d'élaborer les conventions à venir avec les communes et de préciser les coûts de mise à disposition

## **2. Crèche de Hagenthal le Bas :**

### **a. Vérification périodique des installations électriques et des moyens de secours**

**OUI**, l'exposé de Frédérique Miesch expliquant la nécessité de faire réaliser, conformément à la réglementation ces contrôles

**VU** le règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements recevant du public

**VU** le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements recevant du public

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2006

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité

**APPROUVE** la signature d'un contrat de 3 ans avec la société Véritas pour la vérification périodique des installations électriques de la crèche de Hagenthal le Bas moyennant un prix annuel de 168 € HT

**APPROUVE** la signature d'un contrat de 3 ans avec la société Véritas pour la vérification des moyens de secours de la crèche de Hagenthal le Bas moyennant un prix annuel de 126 € Ht

**AUTORISE** le président à réaliser toutes formalités utiles

### **b. Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture des repas**

Monsieur le Président explique que nous préparons la reprise en régie de la crèche de Hagenthal le Bas. Lors du conseil du mois d'octobre, nous devrions créer les postes de personnel pour assurer l'encadrement et le fonctionnement de l'équipement.

Madame Troendle expose que lors de l'ouverture de la structure, nous n'avons d'autres choix que de nous approvisionner auprès de la polyclinique des Trois Frontières, les employés de la commune de Hagenthal le Bas se chargeant de récupérer les repas et de les livrer à la structure. Le contexte ayant un peu changé et des multi accueils et des périscolaires ayant ouvert dans le secteur, certaines entreprises de restauration sont prêtes à livrer des repas directement.

**VU** la délibération du conseil communautaire prise le 15 mai 2006 décidant de la reprise en régie de la crèche de Hagenthal le Bas au 1<sup>er</sup> janvier 2007

**VU** le code des marchés publics et l'obligation de réaliser une consultation pour les marchés de plus de 4 000 € Ht

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité

**AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la fourniture des repas de la crèche de Hagenthal le Bas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

**PRECISE** que le contrat aura une durée d'un an

**AUTORISE** le président à réaliser toutes formalités utiles

### **3. Création d'un budget annexe Enfance jeunesse**

**OUI** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre UEBERSCHLAG

**VU** la délibération du conseil communautaire prise le 15 mai 2006 décidant de la reprise en régie de la crèche de Hagenthal le Bas au 1<sup>er</sup> janvier 2007

**VU** la décision de principe de gérer en régie la deuxième crèche de Ranspach le Bas

**VU** les recommandations du trésorier

**VU** l'opportunité d'avoir une vision précise de l'activité et des moyens consacrés à l'enfance et à la jeunesse

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 regroupant l'ensemble des activités liées à l'enfance et à la jeunesse : crèche de Hagenthal le Bas, Crèche de Ranspach le Bas, relais assistantes maternelles, service jeunesse et adolescents

**CHARGE** le président de réaliser toutes formalités utiles

### **4. Attribution des marchés de Travaux Crèche de Ranspach le bas**

Monsieur le Président expose que la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les offres et les candidatures des entreprises. En effet, la commission d'appel d'offres a tout d'abord procédé à la vérification des pièces administratives, puis elle a ouvert les offres et enfin procéder au classement des entreprises en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il rappelle que le montant initial des travaux était de 725 000 €. Par ailleurs, le conseil a accepté des travaux supplémentaires liés à la nature du sol et a souhaité retenir l'option menuiserie alu, soit un surcoût de 80 000€. Compte tenu de la révision des prix, car l'estimation avait été faite en février 2006, l'enveloppe globale des travaux est portée à 853 300 €. Il précise que le lot Carrelage sera sans suite car une partie des travaux a été oubliée dans la consultation. Une nouvelle consultation pour ce lot sera organisée.

Le résultat de l'ouverture des plis laisse apparaître que nous restons dans l'enveloppe même si des différences existent entre l'estimation faite par l'architecte et les offres des entreprises.

- **Vu** la délibération du Comité Directeur du 15 juin 2004 décidant du principe de la création d'un Multi-accueil sur le site du « Raisin » à Ranspach le Bas
- **Vu** la délibération du Comité Directeur du 9 novembre 2004 portant sur la signature du Contrat Enfance 2004-2008 et réitérant la décision de réaliser un multi-accueil d'une capacité de 25 places dans l'immeuble du Raisin localisé à Ranspach-le- Bas
- **Vu** la délibération du 13 février 2006 autorisant le lancement des appels d'offres pour les travaux de la crèche de Ranspach le Bas
- **Vu** la délibération du 26 juin 2006 autorisant la réalisation de travaux supplémentaires compte tenu de la nature particulière du sol

- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 21, 25 août et le 4 septembre 2006
- VU le rapport établi par la commission d'appel d'offres
- OUI l'exposé de Madame Catherine Troendle, vice-présidente en charge des services aux habitants

**LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer les travaux de la crèche de Ranspach-le- Bas à

- Lot 1 Gros Œuvre : Brogle - Altkirch pour un montant HT de 314 742.10 €
- Lot 2 Charpente - bois : Trapp - Hegenheim pour un montant HT 52 042.99 €
- Lot 3 Couverture Zinguerie : Trapp -Hegenheim pour un montant Ht de 41 427.10 €
- Lot 4 Menuiserie Extérieure : Norba pour un montant HT de 48 825 €
- Lot 5 Plâtrerie Faux Plafonds : Stepec - Mulhouse pour un montant HT de 54 099.66 €
- Lot 6 Menuiserie extérieure : Meyer - Blotzheim pour un montant HT de 56 198.03 €
- Lot 7 Chauffage Sanitaire : Habé - Ranspach le Bas pour un montant de 98 856.05 €
- Lot 8 Electricité : Koch - Ferrette pour un montant HT de 51 229 €
- Lot 9 Peinture : Frey Tuccinardi - Froeningen pour un montant Ht de 24050.42 €
- Lot 10 Sols Souples :Multisols - Colmar pour un montant HT de 18 493. 97 €
- Lot 12 Ascenseur : Schindler pour un montant HT de 24 800 €
- Lot 13 Serrurerie : Roman - Ranspach le Bas pour un montant HT de 25 895.00 €
- Lot 14 Echafaudage : Echaf services - Bartenheim pour un montant HT de 5 683.95 €

**AUTORISE** le président à signer lesdits marchés et à réaliser toutes formalités nécessaires

#### **5. Crèche de Ranspach-le- Bas : Consultation pour le lot Carrelage**

- Vu la délibération du Comité Directeur du 15 juin 2004 décidant du principe de la création d'un Multi-accueil sur le site du « Raisin » à Ranspach le Bas
- Vu l'oubli d'une partie des travaux de carrelage dans le dossier de consultation remis aux entreprises
- Vu la délibération du Comité Directeur du 9 novembre 2004 portant sur la signature du Contrat Enfance 2004-2008 et réitérant la décision de réaliser un multi-accueil d'une capacité de 25 places dans l'immeuble du Raisin localisé à Ranspach-le- Bas
- Vu la délibération du 13 février 2006 autorisant le lancement des appels d'offres pour les travaux de la crèche de Ranspach le Bas
- Vu la délibération du 26 juin 2006 autorisant la réalisation de travaux supplémentaires compte tenu de la nature particulière du sol
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 21, 25 août et le 4 septembre 2006
- Vu la délibération du conseil du 4 septembre 2006 déclarant sans suite le lot carrelage
- Ouï l'exposé de Madame Catherine Troendle, vice-présidente en charge des services aux habitants

**LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité**

**DECIDE** de déclarer le lot Carrelage sans suite

**AUTORISE** le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres pour le lot Carrelage de la crèche de Ranspach-le- Bas

**CHARGE** le président de réaliser toutes formalités nécessaires

#### **IV. Personnel : Autorisation du temps partiel dans la collectivité.**

Monsieur le Président expose qu'une partie du personnel de la crèche de Hagenthal le Bas travaille à temps non complet. La réglementation nous impose de demander l'avis du comité technique paritaire du

centre de gestion et du conseil communautaire avant d'autoriser les agents à travailler à temps non complet.

**VU** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 80, 60 bis et 60 quater

**VU** l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif;

**VU** les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux;

**VU** le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale;

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire

Il appartient au conseil communautaire, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du président d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raisons familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le conseil communautaire, à l'unanimité

## **DECIDE**

- **L'INTRODUCTION** du travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes
- **DE DONNER DELEGATION** au président pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

## **V. Divers : arrêté dépenses imprévues**

Monsieur le Président tient informé le conseil communautaire d'un arrêté dépenses imprévues pris en juillet dernier. Cet arrêté a été pris afin de rembourser la Région Alsace d'un trop perçu de subventions européennes reçues à l'occasion du programme Plate forme de déchets verts. Nous devons rembourser au total 900.60 €. Le conseil prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 15.